

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**



Assemblée plénière du samedi 06 décembre 2008.

Délibération n° 57-2 Contribution régionale à la baisse du carburant suite au protocole d'accord signé le 4 décembre 2008 – modalités de versement de la contribution régionale au Département.

L'an deux mille huit et le samedi 06 décembre à 10 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Séance Plénière à la Cité Administrative Régionale : «Salle de Délibérations», sous la présidence de M. Antoine KARAM, Président.

Étaient présents: M. Gérard AMAYOTA, Mme Chantal BERTHELOT, M. Rémy-Louis BUDOC, Mme Lydie CARISTAN, Mme Joséphine EGALGI, M. Georges ELFORT, M. Serge FÉLIX, M. Jean-Paul FERREIRA, M. José GAILLOU, M. Gil HORTH, M. Antoine KARAM, Mme Myriam KÉREL, M. Jean-Claude LAFONTAINE, M. Bernard LOE-MIE, M. Daniel MACHINE, M. Paul NÉRIN, M. Jean-Élie PANELLE, Mme Joëlle PRÉVOT-MADERE, Mme Odile PRINCE-TONY, Mme Magali ROBO-CASSILDE, Mme Marie-Claude VERDAN, Mme Rollande MIDDLETON-CALIF, Mme Tchia YA-LE VESSIER.

Étaient représentés: Mme Célinie BOURDON donne pouvoir à M. Gil HORTH, M. Robert CIBRÉLUS donne pouvoir à Mme Chantal BERTHELOT, Mme Muriel ICARÉ donne pouvoir à M. Gérard AMAYOTA, Mme Marie-José LALSIE donne pouvoir à M. Antoine KARAM, Mme Hélène SIRDER donne pouvoir à M. Rémy-Louis BUDOC.

Étaient absents : Mme Audrey MARIE, M. Georges OTHILY, Mme Frédérique RACON.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°AP-002059.

Article 1 : autorise le versement au Conseil Général d'une enveloppe d'un montant prévisionnel de 1 million d'euros dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 4 décembre 2008.

Article 2 : ces fonds seront prélevés sur le chapitre 938, article 93881, en application de l'article 4 alinéa 2 du protocole d'accord du 4 décembre 2008, pendant une durée au plus égale à un mois à compter du 8 décembre 2008.

Ils seront versés sur présentation de justificatifs de la part du Conseil Général.

Une convention finalisant ce dispositif sera signée avec le Conseil Général aussitôt que le Préfet aura confirmé les modalités du portage prévu par l'article 4 du le protocole d'accord. Cette convention devra prévoir les modalités de remboursement de ces sommes dès lors que le dispositif final sera mis en œuvre.

Article 3 : autorise le Président de Région à signer tout document avec le Conseil Général en vue de l'application du protocole d'accord du 4 décembre 2008.

Fait et délibéré à Cayenne, le 06 décembre 2008.

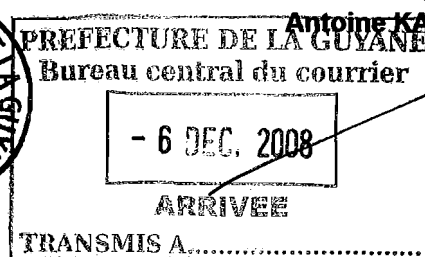
Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

6-12-2008

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
28	0	0	0



Antoine KARAM